

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° du 29 septembre 1948 à l'arrête n° 854 du 18 août 1948 concernant les taux de pécule des gradés et miliciens non maintenus en activité de service.

n° 854

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 septembre 1948

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1948

Date du numéro
30 septembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la côte française des Somalis et dépendances.

TEXTE INTÉGRAL

L'article 3 de l'arrêté n° 834 du 18 août 1948 susvisé est modifié comme suit : Au lieu de : « Le présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1^{er} juillet 1948, sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie et communiqué par tout où besoin sera ». Lire : « Le présent arrêté, qui aura son effet pour compter du 1^{er} janv er 1948 pour l'artic e 1er et pour compter du 1^{er} juillet 1948 pour l'

article 2

sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera »